

## SEANCE DU 24 AVRIL 2017

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique le vingt quatre avril deux mille dix-sept à dix-neuf heures sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

### Présents :

M. Michel-Edouard DUBRULLE, Mme Dominique DUTHU, Mme Alison DUFOUR, Mme Marie-Christine GUERARD, Mme Sylvie HARLIN, M. Didier MORALES, M. Guillaume ROUSSEAU, M. Nicolas STEPHAN

### Absents ayant donné procuration :

M. Jean-Marc BRUNEL a donné procuration à M. Patrick BOULIER  
M. René GUEUDIN a donné procuration à M. Michel-Edouard DUBRULLE

### Absentes excusées :

Mme Sylvie CAZIN-MICHEL, Mme Nancy COUVERT, Mme Corinne FRANCOISE

**Mme Sylvie HARLIN a été nommée secrétaire**

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

## **I – REVISION DU PRIX DE VENTE DU LOT 2 RESIDENCE LORD LOVAT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre le lot 2 de la Résidence Lord Lovat, d'une superficie de 850 m<sup>2</sup>, au prix TTC de 44 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le prix du lot 2 de la Résidence Lord Lovat à 44 000 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la commercialisation du lot 2.

PRECISE que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe lotissement à l'article 7015.

## **II - REVISION DU PRIX DE VENTE DES LOTS 3, 4, 7, 10 RESIDENCE LORD LOVAT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre les lots 3, 4, 7, 10 de la Résidence Lord Lovat, au prix global de 240 000 € TTC.

A savoir :

LOT	SUPERFICIE	PRIX TTC
3	868 m <sup>2</sup>	50 000 €
4	872 m <sup>2</sup>	70 000 €
7	890 m <sup>2</sup>	50 000 €
10	844 m <sup>2</sup>	70 000 €

Monsieur le Maire précise que les lots 3 et 7 sont enclavés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le prix global des lots 3, 4, 7, 10 de la Résidence Lord Lovat à 240 000 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la commercialisation des lots 3, 4, 7, 10.

PRECISE que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe lotissement à l'article 7015.

### **III - DEMANDE DE RETRAIT DES QUARANTE-ET-UNE COMMUNES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE**

#### **VU :**

- les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

#### **CONSIDERANT :**

- que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans le SDE76 ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,
- que le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
- que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création,

- que la conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE76, tout en permettant la conservation de son personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils,
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes,

### **PROPOSITION :**

Il est proposé :

- d'accepter le retrait de ces quarante-et-une communes du SDE76,

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hérouville, d'Houpeville, d'Isneville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76.

### **IV - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

- Vu la délibération n° 2013-070 du 4 octobre 2013 fixant l'indemnité annuelle de gardiennage de l'Eglise Saint Valéry à 474.22 €, allouée à Mr René NOEL à compter de septembre 2013.
- Considérant que Mr René NOEL occupant les fonctions de gardien d'église a déposé les clés de l'église le matin du 1<sup>er</sup> mars 2017 et informé le secrétariat qu'il refusait de continuer d'occuper les fonctions de gardien d'église.

Mr René NOEL percevra une indemnité de 79 € représentant les mois de janvier et février 2017.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, l'indemnité annuelle de 474.22 € sera versée une fois par an, en décembre, à Mr Serge LEROUX qui réside dans commune.

L'indemnité annuelle revenant à Mr Serge LEROUX pour la période de 2017 sera de 395.22 €.  
Monsieur le Maire précise que cette indemnité est exonérée de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujettie aux cotisations de sécurité sociale, à la CSG et à la CRDS.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de Monsieur le Maire.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget primitif 2017 et suivants.

Le Maire déclare la clôture de la séance à 20 heures.